



0910476601

DATE DEPOT : 2009-12-08

NUMERO DE DEPOT : 104766

N° GESTION : 1994B14304

N° SIREN : 398806851

DENOMINATION : CBA

ADRESSE : 90 BD FLANDRIN 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/04/24

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)


PF, 24.04.09, EA.MJ
DP, 10.06.09, AL
CA, 25.11.09-AT
DG, 24.04.09

94B14304

T. COMMERCE	ARIS
- 8 DEC. 2009	
104766	

CBA
Société par actions simplifiée au capital de 43 008 euros
Siège social : 90 Boulevard Flandrin, 75116 PARIS
39880685100026

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 Avril 2009

*Certifié conforme
au procès verbal*


Le 24 Avril 2009
A 10 heures,

Les associés de la société CBA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10 avril 2009 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mme BARDIN Fabienne, en sa qualité de Président de la Société.

Mr BARDIN Hervé est désigné comme secrétaire.

Thierry VIGUIE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2500 sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant l'unanimité des voix est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Augmentation du capital social en numéraire,
- Conditions et modalités de l'émission
- Renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et attribution du droit de souscription au profit de bénéficiaires désignés,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social au profit des salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du président indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes dans lequel il donne son avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur les éléments de calcul du prix d'émission, et certifie que ces éléments sont exacts et sincères.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, du rapport du commissaire aux comptes et constaté que le capital social était entièrement libéré, sous réserve de l'adoption de la seconde résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, décide d'augmenter le capital social de 2 816 euros pour le porter à 45 824 euros, par l'émission de 176 actions nouvelles de numéraire de 16 euros euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 250 euros, soit avec une prime d'émission de 234 euros. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 8 juin 2009. Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque à la BRED sis 29 ter rue Pierre Demours – 75017 PARIS



15

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du président et sur celui du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission de la totalité des 176 actions à :

Mme BARDIN Fabienne pour 28 actions

Mme ALEXANDRE Liliane, 59 avenue Briens – 78670 VILLENES S/SEINE pour 148 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 8 juin inclus.

Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale confère au président tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL


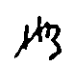
Le capital social est fixé à quarante huit mille euros (45 824 euros).

Il est divisé en 2 864 actions de 16 euros chacune, de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le président dispose d'un délai maximum de 2 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail,
- autorise le président à procéder, dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-1 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés aux dites actions nouvelles.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 12/06/2009 Bordereau n°2009/572 Case n°24

Ext 4856

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 40 €

Total liquidé : quatre cent quinze euros

Montant reçu : quatre cent quinze euros

L'Agent

